

## Les documents Associatifs

Contact : Anne BESNIER  
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



### Combien de temps faut-il conserver les documents de mon association ?

#### Selon les différentes périodes de la vie de votre association

##### ➤ Pendant toute la vie de l'association

Les statuts (modifiés le cas échéant), le règlement intérieur, l'extrait du Journal Officiel (publication de la déclaration de constitution), tous les récépissés de déclaration des services préfectoraux, le registre spécial (obligatoire pour transcription modifications statutaires et changements dans l'administration de l'association), le registre de procès-verbaux, les baux et les factures de travaux importants, les contrats d'assurance en cours de validité, la convention de mise à disposition d'un local communal.

##### ➤ Pendant 30 ans

Les comptes-rendus d'AG et de CA, les feuilles de présences, la liste des adhérents, le rapport du commissaire aux comptes.

##### ➤ Pendant 10 ans

Les documents comptables et pièces justificatives (*Article 16 de la loi de finances n°89-353*), les livres de commerces, les livres de paie et du personnel (*tenu obligatoire art. L143-5 code du travail*), les factures (travaux gros ouvrages) pour pouvoir revendiquer la garantie décennale (*art. 1792 et 2270 du Code civil et loi n°78-12 du 4/01/1978*), les documents bancaires, les déclarations de retraite, les quittances de loyer.

##### ➤ Pendant 6 ans

Délai de 6 ans pendant lequel les services fiscaux ont un droit de communication (art.2002bis du Code général des impôts).

Toutes les déclarations d'imposition, les souches de billetterie, la liste des donateurs et montants des versements, le registre du personnel, les doubles des bulletins de paye et certificats de travail, les factures d'achats de biens et de services.

##### ➤ Pendant 3 ans

Les souches de chèques bancaires et postaux, les factures d'eau et de téléphone, les déclarations URSSAF et ASSEDIC.

##### ➤ Pendant 2 ans

Les quittances d'assurances.

#### Pour plus d'informations

##### Direction Services Fiscaux de Maine et Loire

Correspondant "associations": Monsieur Hamid ECHCHELH

17 Bd Henri Arnault – BP 3534 – 49035 ANGERS Cedex 01

☎ 02.41.24.44.24

Site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie: [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)